**Journée d’étude INDECOSA-CGT au CA de mars 2022**

**Contribution Bernard FILLIAT.**

**LE CONTEXTE** : un projet D'INDECOSA-CGT ancien portant sur un colloque "Pouvoir d'achat et consommation, enjeux et perspectives" et une sollicitation récente, me concernant, pour une intervention portant sur les charges de la vie courante qui explosent : l'exemple des frais de tenue de compte.

**La conjoncture récente** : reprise d'une inflation forte dans un contexte de rattrapage post covid et la récente guerre en Ukraine qui fait exploser les prix de l'énergie et de certains produits agricoles, blé, tournesol, cela me laisse penser que si les frais bancaires (pour certains par leur existence même) et la hausse de leurs coûts sont un vrai problème. Il est d'ailleurs évoqué dans "le manifeste en faveur d'une meilleure inclusion bancaire des populations et des territoires", validé par une quarantaine d'organisation dont INDECOSA, ils ne sont peut-être pas le problème aigu de l'actualité du moment. Ils contribuent pourtant à l'attrition des moyens des moins nantis, les plus touchés proportionnellement à leurs revenus (ils subissent largement les tarifications sanctions et ne sont pas en situation de négocier des remises), je réponds donc à la demande.

 Même si ce n'est pas la "commande" je me permettrai d'évoquer aussi, dans ce contexte d'inflation à nouveau élevée, la dévalorisation de l'épargne populaire. En effet, nous avons revendiqué, avec d'autres organisations, notamment par une communication du 10 janvier 2022 "la préservation des effets de l'inflation de l'épargne réglementée dite populaire pour l'ensemble de la population « et donc même si le livret A a vu son taux relevé de 0.5 à 1% nous sommes loin des 5.1 % d'inflation annoncée pour cette année pour la France, par la BCE le 10 mars 2022.

**LA TARIFICATION BANCAIRE, LES FRAIS DE TENUE DE COMPTE** : La loi encadre certains frais en les plafonnant (il s'agit pour l'essentiel des frais de rejets), les autres frais bancaires sont théoriquement liés à des services rendus par la banque ou la conséquence d'incidents (par exemple, dépassement du découvert autorisé).

 La profession bancaire semble montrer assez peu de considération pour les règles régissant le plafonnement des frais d'incidents bancaires et l'inclusion bancaire des populations fragiles (droit au compte) bien sur INDECOSA le dit mais aussi la cour des comptes dans un rapport de mars 2021 et la DGCCRF dans un rapport de septembre 2021.

De plus l' inventivité des banques est sans limite pour mettre en place des frais dont on ne sait pas à quoi ils correspondent, il en est ainsi des fameux "frais de tenue de compte" ( mon contrat de ce jour) au début des années 2000, ils n'existaient qu' aux CCP de la poste pour un montant relativement symbolique, en janvier 2011 , ils n'étaient présents que dans 48 % des établissements, donc encore 52 % ne facturaient pas ces frais de tenue de compte, 11 ans plus tard en 2022, seules 11 banques sur 109 pratiquent encore cette gratuité dont 6 banques en ligne.

L'augmentation des frais de tenue de compte constatée par l'observatoire des tarifs bancaires entre la fin de 2012 et le début de 2021 soit 8 années est de 166,85 % (cela dans un contexte d'inflation, à l'époque, maîtrisée).

Les banques utilisent les mêmes techniques que les sociétés d' autoroute pour afficher des augmentations moyennes "présentables" : elles chargent certains produits et donc la clientèle utilisatrice, ainsi sur 10 ans la cotisation de la carte bancaire à débit immédiat (utilisée par la clientèle la moins nantie ou la plus prudente) aurait augmenté de 16,6% pendant que la carte à débit différée, plus "élitiste" et qui génère des commissions d'utilisation plus importantes, voyait sur la même période sa cotisation baisser de 3.63% ...

Les banques utilisent aussi les techniques des marques de la grande distribution pour masquer les augmentations, elles diminuent les quantités : ainsi pour le journal Marianne le paquet de brioche tranchée Harris est passé de 1.59 € à 1.97 € mais en parallèle le poids du paquet passait de 500 G à 485 G l'augmentation visible à l'unité est de 17,9% (sur 5 ans 2017 à 2022) l'augmentation réelle du prix au kg est de 21,5%.

Dans la banque, une technique identique est appliquée pour les retraits déplacés... cette tarification initialement appliquée par BNP Paribas qui servait de poisson pilote s'est généralisée, son coût a légèrement augmenté de 0.96 € à 1 € en 10 ans mais au début, elle ne s'appliquait qu' après 10 puis 6, puis 4, puis 3 retraits gratuits... désormais seulement 27 banques sur 109 ne proposent plus que un minimum de 2 retraits gratuits par mois, parmi elles les banques en ligne qui ne facturent pas les retraits.

L'augmentation visible des frais de tenue compte et l'augmentation cachée du coût des retraits déplacés aux distributeurs ne garantissent ni le maintien des agences bancaires ni celui des automates \*. Le nombre des agences bancaires a baissé d'environ 2 % sur un an et sur la même période 1600 DAB ont disparu.

Depuis les années 1970 l'état a, par la loi, contraint la population française à être titulaire d'un compte bancaire par l'obligation de domicilier les salaires, depuis les guichets de paiements de la SS, de la CAF, des Assedic etc.… ont été supprimés, de nouvelles règles pour diminuer la fraude fiscale, le blanchiment, la lutte contre le terrorisme restreignent l'utilisation des espèces. Le compte bancaire est devenu tellement indispensable à la vie dans notre société que nous nous battons aussi pour une bonne application du " droit au compte" pour les plus fragiles.

 ET CA CONTINUE : Une étude de « Panorabanques » évoque une nouvelle hausse moyenne de 1.5 % des frais bancaires en 2022, ils atteindront une moyenne de 219,90 € avec, à nouveau, une hausse importante de 2.8 % pour la carte bancaire à débit immédiat contre 0.70 % pour la carte à débit différé, les frais de tenue de compte augmenteraient de 6% en moyenne, un virement en agence de 9.5% (sans pour inciter à le faire soi-même en ligne... avec le risque prégnant d'être fraudé).

 **NOS CONSEILS POUR REDUIRE LES COÛTS DE CE SERVICE INDISPENSABLE** :

* Utiliser des comparateurs, par exemple celui du CCSF (comité consultatif du secteur financier), Panorabanques.
* Tenter de négocier des remises de tarification.
* Essayer une banque en ligne si vous avez l'autonomie nécessaire.
* Soutenir le collectif "banque, assurance" d'INDECOSA-CGT dans ses actions.

\* Bénéfices nets du top 8 des banques françaises sur 2021 (source panorabanques) : 38 milliards d'€ dont BNP-Paribas 9.5, CA 9.1, SG 5.6, BPCE 4.5...etc.

 **INFLATION : IMPACT SUR L’EPARGNE "POPULAIRE"**

En parallèle de notre " Manifeste en faveur d'une meilleure inclusion bancaire, des populations et des territoires " en PJ, nous publiions le 10 janvier 2022 un communiqué intitulé : " Rémunération du livret A et du LDDS : non à une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des Français de près de 10 milliards d'Euros", en PJ.

Ce montant basé sur un calcul avec un taux de l'inflation à 2.8% en décembre 2021 \* sera, même si le taux des livrets concernés a été augmenté de 0.5% et donc porté à 1%, largement dépassé. En effet, le 10 mars 2022, la BCE a relevé sa prévision d'inflation pour 2022, pour la France à 5.1 %. Ceci porterait la rétribution de l'épargne de 56 millions de personnes détenteur d'un livret A au taux réel négatif de 4.1%, il en serait de même pour la rétribution du LDDS détenu par 25 millions de personnes.

Nous n'avons pas la prétention de faire une analyse de prospective économique et de dire si cette situation nouvelle d'inflation à taux élevé est structurelle ou conjoncturelle, liée à une reprise économique compensatoire aux années covid désormais amplifiée par la guerre en Ukraine et son impact sur le coût de l'énergie et celui des céréales.

Mais quoi qu'il en soit, il nous paraît nécessaire d’exiger pour l'épargne réglementée dite « populaire » un mode de calcul du taux qui préserve cette épargne des effets de l'inflation.

Ce n'est plus le cas depuis le 19 avril 2018, Bruno Le Maire ministre de l'économie et des finances avait alors déclaré que "le taux du livret A n'aura plus pour vocation à couvrir celui de l'inflation ".

L'encours des livrets A et LDDS s'établissait à 469 milliards d'euros fin octobre 2021, la perte totale pour les épargnants pourrait s'élever sur la base de la prévision de la BCE à 4.1 % de cette somme soit plus de 19 milliards d'euros...

 \* Moneyvox : inflation 3% fin 2021
Prévision 4% fin 2022
Prévision BCE : 5.1 % année 2022